



QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

DES ENTREPRISES DE MAINTENANCE
ET DE SERVICES EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

FORMULAIRE DE DEMANDE QUALISAV 2023

- | | |
|--|---|
| ☐ Spécialité CHAUDIERE (Gaz et/ou Fioul) | ☐ 1 ^{ère} demande ☐ Renouvellement |
| ☐ Spécialité POMPE A CHALEUR | ☐ 1 ^{ère} demande ☐ Renouvellement |

Coordonnées **du site** (modifiez et/ou complétez si nécessaire)

RAISON SOCIALE : _____	N° identifiant : _____
ADRESSE : _____	Code NAF : _____
	SIRET : _____
CP/ VILLE : _____	
E-mail (accueil public) : _____	Téléphone (standard) : _____

Coordonnées **du Responsable** (modifiez et/ou complétez si nécessaire)

De l'Entreprise : _____	Téléphone : _____	E-Mail : _____
Du Site : _____	Téléphone : _____	E-Mail : _____
Du Suivi du dossier : _____	Téléphone : _____	E-Mail : _____

● Demande de prise en charge par votre OPCO

Selon votre OPCO, la formation QUALISAV à distance (e-learning) suivie par vos techniciens peut éventuellement faire l'objet d'une prise en charge. Pour vous en assurer, vous devez le contacter au préalable. Après accord de sa part, vous pourrez lui adresser votre convention de formation professionnelle que nous vous transmettrons.

Pour pouvoir en bénéficier, il faudra que chaque technicien passe au minimum 7 heures cumulées (sur un même module) sur la plateforme de formation en ligne QUALISAV. Peu importe le nombre de connexions et la durée de chacune, c'est le total qui sera pris en compte et qui sera fourni par l'organisme de formation agréé (COPROTEC).

- ☐ Je souhaite recevoir une convention de formation professionnelle pour effectuer la demande de prise en charge de la formation de mes techniciens inscrits ci-après dans ce dossier, auprès de mon OPCO.
 - Après inscription, nous vous adresserons la convention de formation professionnelle + le descriptif + la facture acquittée de Coprotec à adresser à votre OPCO.
 - Après la formation, nous vous adresserons l'attestation de suivi de la formation à fournir à votre OPCO.
- ☐ Je ne souhaite pas recevoir de convention de formation professionnelle pour effectuer la demande de prise en charge de la formation de mes techniciens inscrits ci-après dans ce dossier, auprès de mon OPCO.
 - J'ai bien compris qu'une fois le processus de formation engagé, il ne sera plus possible de revenir en arrière et l'organisme de formation ne pourra plus fournir les justificatifs nécessaires. Nous vous adresserons la facture acquittée de Coprotec.

● Pièces à fournir avec ce formulaire de demande QUALISAV annuelle

- ☐ La Charte QUALISAV **CHAUDIERE** et/ou la Charte **POMPE A CHALEUR**, signée(s)
- ☐ Une attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou un extrait de K-bis de moins de 12 mois. (ne pas joindre si déjà adressée dans autre dossier)
- ☐ Une attestation d'assurance Responsabilité Civile (RC) en vigueur correspondant à mes activités de maintenance et d'entretien. (ne pas joindre si déjà adressée dans un autre dossier)
- ☐ Un chèque à l'ordre du SYNASAV qui correspond à la redevance annuelle QUALISAV
- ☐ Un chèque à l'ordre de COPROTEC relatif au nombre de technicien(s) à former et de module(s) choisi(s).

Je soussigné(e), (Prénom – NOM) _____
certifie l'exactitude des informations fournies et confirme
l'engagement de mon entreprise ou du site que je dirige, dans la
démarche QUALISAV pour l'année en cours.

Fait à : _____

Le _____
Signature

Cachet de l'entreprise

LE PRINCIPE GENERAL DE QUALISAV

Une entreprise qualifiée **QUALISAV CHAUDIERE** et/ou **QUALISAV PAC**, est une entreprise dont le niveau des connaissances techniques et réglementaires de ses techniciens est régulièrement contrôlé et attesté par un organisme extérieur indépendant : COPROTEC.

Les formations et les tests des connaissances **QUALISAV CHAUDIERE** et **QUALISAV PAC** sont à renouveler tous les 5 ans.

LES PRINCIPAUX AVANTAGES QUALISAV POUR VOTRE ENTREPRISE

En formant en ligne vos techniciens grâce à :

- La « Formation aux connaissances techniques et réglementaires pour la maintenance des installations de chauffage fonctionnant au gaz ou fioul »,
- La « Formation aux connaissances techniques et réglementaires pour la maintenance des PAC ».
 - ✓ Vos techniciens resteront toujours à la pointe des connaissances techniques et réglementaires. Les contenus des modules de formation sont mis à jour tous les mois.
 - ✓ La plateforme de formation en ligne est idéale pour permettre de vérifier le niveau des connaissances de vos nouvelles recrues et de les former.
 - ✓ Votre entreprise sera référencée dans l'annuaire des entreprises qualifiées **QUALISAV CHAUDIERE** et/ou **QUALISAV PAC** sur www.qualisav.fr

Pour votre entreprise, **QUALISAV CHAUDIERE** et/ou **QUALISAV PAC** est le moyen de fidéliser vos clients actuels et de convaincre vos futurs clients d'avoir choisi la bonne entreprise : **la vôtre !**

VOTRE KIT DE COMMUNICATION

Vous recevrez, pour chacune des qualifications choisies : **QUALISAV CHAUDIERE** et/ou **QUALISAV PAC**

- ✓ L'attestation de qualification professionnelle QUALISAV 2023 ;
- ✓ L'affiche « CHARTE QUALISAV » (1 par site) ;
- ✓ Des adhésifs pour véhicules et vitrines (1 par site + 1 par technicien) ;

Vous trouverez sur notre site internet qualisav.fr

- ✓ 1 vidéo destinée à vos clients (libre de droit pour votre site internet)

TARIFS 2023

Adhérent SYNASAV

- 124.80 € TTC / an : Redevance annuelle QUALISAV par site (est compris QUALISAV CHAUDIERE et/ou PAC)
- 69.60 € TTC / technicien à former / module de formation- (Possibilité de prise en charge par votre OPCO).

NON Adhérent SYNASAV

- 759 € TTC / an : Redevance annuelle QUALISAV par site
- 262.50 € TTC / technicien à former / module.

ATTENTION

Le règlement de la redevance annuelle QUALISAV est à établir à l'ordre du SYNASAV.
Le règlement des formations des techniciens est à l'ordre de COPROTEC.

SUIVI DE DOSSIER ET INSTRUCTION

À réception du présent formulaire de demande de qualification ou de renouvellement, nous vous ferons parvenir les identifiants de connexion de vos techniciens ainsi que la convention de formation professionnelle à adresser à votre OPCO, si vous en avez fait la demande pour être remboursé de la formation.

Le SYNASAV vous tiendra régulièrement informé de la situation de tous vos techniciens inscrits à la formation en ligne (e-learning) QUALISAV CHAUDIERE et/ou PAC. Vous serez informé de l'état d'avancement de la formation pour chacun d'entre-eux sous la forme d'un tableau de bord que vous recevrez tous les 2 mois. **ATTENTION**, les identifiants de vos techniciens sont valables une année. Au-delà, les frais de formation seront perdus et il vous faudra les réinscrire à une nouvelle session.

Vos techniciens à former QUALISAV

Les techniciens de maintenance qui sont titulaires d'une formation de plus de 5 ans ou non qualifiés QUALISAV doivent être inscrits à la formation et aux tests QUALISAV.

Pour rappel, l'âge, le niveau de formation ou les diplômes ne sont pas pris en compte.

Tous les techniciens de maintenance d'une entreprise qualifiée QUALISAV doivent suivre la formation et repasser les tests tous les 5 ans.

Je demande l'inscription des techniciens listés ci-dessous à la formation e-learning et aux tests QUALISAV.

Je m'assure d'avoir renseigné les coordonnées du contact chargé du suivi du dossier (page 1), qui recevra les codes d'accès :

NOM /Prénom	Date de naissance (si non renseignée page précédente)	Formation Module <u>CHAUDIERE</u>	Formation Module <u>PAC</u>
1.		☐ GAZ FIOUL GAZ+FIOUL <i>Entourez votre choix d'énergie</i>	☐
2.		☐ GAZ FIOUL GAZ+FIOUL <i>Entourez votre choix d'énergie</i>	☐
3.		☐ GAZ FIOUL GAZ+FIOUL <i>Entourez votre choix d'énergie</i>	☐
4.		☐ GAZ FIOUL GAZ+FIOUL <i>Entourez votre choix d'énergie</i>	☐
5.		☐ GAZ FIOUL GAZ+FIOUL <i>Entourez votre choix d'énergie</i>	☐
6.		☐ GAZ FIOUL GAZ+FIOUL <i>Entourez votre choix d'énergie</i>	☐
7.		☐ GAZ FIOUL GAZ+FIOUL <i>Entourez votre choix d'énergie</i>	☐
8.		☐ GAZ FIOUL GAZ+FIOUL <i>Entourez votre choix d'énergie</i>	☐
9.		☐ GAZ FIOUL GAZ+FIOUL <i>Entourez votre choix d'énergie</i>	☐
10.		☐ GAZ FIOUL GAZ+FIOUL <i>Entourez votre choix d'énergie</i>	☐
11.		☐ GAZ FIOUL GAZ+FIOUL <i>Entourez votre choix d'énergie</i>	☐
12.		☐ GAZ FIOUL GAZ+FIOUL <i>Entourez votre choix d'énergie</i>	☐
13.		☐ GAZ FIOUL GAZ+FIOUL <i>Entourez votre choix d'énergie</i>	☐
14.		☐ GAZ FIOUL GAZ+FIOUL <i>Entourez votre choix d'énergie</i>	☐
15.		☐ GAZ FIOUL GAZ+FIOUL <i>Entourez votre choix d'énergie</i>	☐
Pour vous permettre d'accéder sereinement à la qualification QUALISAV de votre entreprise, en fonction du nombre total de techniciens qui devront passer les tests, un étalement des formations dans le temps est possible. Merci de prendre contact avec Maryline FATIN (01 45 70 95 27) qui pourra convenir avec vous de la meilleure option pour votre entreprise.		Nombre TOTAL de modules cochés (T)	
		Montant du chèque à établir à l'ordre de COPROTEC (T) X 69.60 €TTC (tarif adhérent)	



QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

DES ENTREPRISES DE MAINTENANCE ET
DE SERVICES EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

CHARTRE QUALISAV CHAUDIERE (GAZ/FIOUL)

1. Je m'engage à ce que les techniciens de l'entreprise aient suivi avec succès la formation QUALISAV : « Formation aux connaissances techniques et réglementaires pour la maintenance des installations de chauffage fonctionnant au gaz ou au fioul ».
2. Je m'engage à faire passer la formation et les tests QUALISAV à tout nouveau technicien intégrant l'entreprise dans un délai d'une année à compter de sa date de prise de fonction, quel que soit son niveau de diplôme et/ou de formation initiale.
3. Je m'engage à justifier de l'existence légale de mon entreprise, en fournissant chaque année au SYNASAV une attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou un extrait Kbis de moins de 12 mois.
4. Je m'engage à justifier que ma couverture d'assurance Responsabilité Civile (RC) est à jour, en fournissant chaque année au SYNASAV une attestation correspondant à mes activités de maintenance et d'entretien.
5. Je m'engage à fournir à mon client, un justificatif d'intervention (fiche ou bon d'intervention) et à mettre à sa disposition une Attestation d'entretien annuel conforme aux conditions fixées par l'arrêté du 15 septembre 2009.
6. Je m'engage à réaliser chez mon client des entretiens de chauffage selon les critères techniques de la norme AFNOR NFX 50-010 (chaudières fonctionnant au gaz) et Norme AFNOR NFX 50-011 (chaudières fonctionnant au fioul).
7. Je m'engage à réaliser chez mon client les mesures obligatoires (fixées par l'arrêté du 15 septembre 2009) à l'aide d'un appareil de mesure révisé et entretenu selon les prescriptions du fabricant. Je m'engage à remettre à mon client les résultats des mesures effectuées.
8. Je m'engage à fournir à mon client les conseils et les recommandations quant au bon usage de sa chaudière et les améliorations possibles sur l'ensemble de son installation de chauffage.
9. Je m'engage à mettre à la disposition de mon client, un dispositif gratuit de médiation des litiges à la consommation (conformément au décret du 30/10/2015).
10. Je m'engage à faire la promotion de la qualification professionnelle QUALISAV, à afficher la présente charte d'engagement et à m'acquitter de la redevance annuelle QUALISAV.

Seule qualification professionnelle destinée à qualifier les entreprises de maintenance et de services en efficacité énergétique, QUALISAV permet d'identifier facilement les entreprises soucieuses du niveau de compétences de leurs techniciens et de la qualité de leurs interventions.

QUALISAV est une marque déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) depuis le 03 mars 1985 sous le n°3596632.

Date - Signature + cachet

www.qualisav.fr

V06/01/2022



QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

DES ENTREPRISES DE MAINTENANCE ET
DE SERVICES EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

CHARTRE QUALISAV **POMPE À CHALEUR**

1. Je m'engage à ce que les techniciens de l'entreprise aient suivi avec succès la formation QUALISAV : « Formation aux connaissances techniques et réglementaires pour la maintenance des pompes à chaleur ».
2. Je m'engage à faire passer la formation et les tests QUALISAV à tout nouveau technicien intégrant l'entreprise dans un délai d'une année à compter de sa date de prise de fonction, quel que soit son niveau de diplôme et/ou de formation initiale.
3. Je m'engage à justifier de l'existence légale de mon entreprise, en fournissant chaque année au SYNASAV une attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou un extrait Kbis de moins de 12 mois.
4. Je m'engage à justifier que ma couverture d'assurance Responsabilité Civile (RC) est à jour, en fournissant chaque année au SYNASAV une attestation correspondant à mes activités de maintenance et d'entretien.
5. Je m'engage à fournir à mon client, un justificatif d'intervention (fiche ou bon d'intervention) et à mettre à sa disposition une attestation d'entretien conforme aux conditions fixées par l'arrêté du 24 juillet 2020.
6. Je m'engage à réaliser chez mon client des entretiens conformes aux recommandations et aux prescriptions de l'AFPAC (Association Française pour la Pompe à Chaleur).
7. Mon entreprise détient l'attestation de capacité à manipuler les fluides frigorigènes.
8. Je m'engage à fournir à mon client les conseils et les recommandations quant au bon usage de sa pompe à chaleur et les améliorations possibles sur l'ensemble de son installation.
9. Je m'engage à mettre à la disposition de mon client, un dispositif gratuit de médiation des litiges à la consommation (conformément au décret du 30/10/2015).
10. Je m'engage à faire la promotion de la qualification professionnelle QUALISAV, à afficher la présente charte d'engagement et à m'acquitter de la redevance annuelle QUALISAV.

Seule qualification professionnelle destinée à qualifier les entreprises de maintenance et de services en efficacité énergétique, QUALISAV permet d'identifier facilement les entreprises soucieuses du niveau de compétences de leurs techniciens et de la qualité de leurs interventions.

QUALISAV est une marque déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) depuis le 03 mars 1985 sous le n°3596632.

Date - Signature + cachet

www.qualisav.fr

V06/01/2022